

Département d'Ille-et-Vilaine  
Arrondissement de Saint-Malo

-----  
**Commune de Meillac**

02 99 73 02 25 – mairie.meillac@orange.fr

**PROCES-VERBAL et COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE 19 OCTOBRE 2021**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19

Date de la convocation : 12 octobre 2021 Date d'affichage : 13 octobre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-neuf octobre à vingt heures, en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire. PRESENTS : M. DUMAS Georges, Mme LEGAULT-DENISOT Sarah, M. RAMBERT Bruno, Mme SAMSON Maryline, Mme REDOUTE Jacqueline, M. BRIVOT Emmanuel, Mme COUVERT Laëticia, M. DRAGON Jean-Yves, M. GORON Eric, M. GUILLARD Philippe, M. LEMOULT Nicolas, M. MENARD Sylvain, M. PONCELET Michel. ABSENTS EXCUSES : M. AFCHAIN Yves donnant pouvoir à M. MENARD Sylvain, Mme RABOLION Karine donnant pouvoir à M. GUILLARD Philippe, Mme JEULAND Marina donnant pouvoir à M. GORON, Mme GUELET Maude donnant pouvoir à M. DUMAS Georges, Mme LOURDIN Gwenaëlle donnant pouvoir à Mme LEGAULT-DENISOT Sarah, Mme BESNARD Sandrine donnant pouvoir à M. PONCELET Michel. Secrétaire de séance : M. MENARD Sylvain.

Le procès-verbal et compte-rendu de la séance du 14 septembre 2021 est approuvé par 17 voix POUR et 2 abstentions (M. PONCELET et pouvoir Mme BESNARD).

**Salle de sports : demande de subvention au titre du Contrat départemental de territoire**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de valider la mise à jour du plan de financement des travaux de réhabilitation de la salle de sports après attribution des marchés par la Commission d'appel d'offres du 21 septembre 2021, et de solliciter une subvention du Département au titre du contrat de territoire sur cette base. Monsieur le Maire présente le plan de financement du projet :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant
<b>Honoraires maîtrise d'œuvre y compris OPC (ordonnancement, pilotage et coordination du chantier)</b>	<b>43 100,00 €</b>	<b>Contrat départemental de territoire</b>	<b>190 000 €</b>
<b>Diagnostic structure</b>	<b>8 580,00 €</b>	<b>D.E.T.R. (30 % plafond de 400 000 € HT)</b>	<b>120 000 €</b>
<b>Contrôle technique</b>	<b>2 750,00 €</b>		
<b>SPS (sécurité et protection de la santé)</b>	<b>2 360,00 €</b>	<b>Agence nationale du sport (rénovation énergétique)</b>	<b>96 960 €</b>
<b>Etude géotechnique</b>	<b>1 900,00 €</b>		
<b>Diagnostics amiante et plomb avant travaux</b>	<b>2 360,00 €</b>	<b>Budget communal</b>	<b>325 915,82 €</b>
<b>Travaux</b>	<b>549 679,85 €</b>		
<i>Lot 01 Démolitions – Gros œuvre</i>	<i>169 919,95 €</i>		
<i>Lot 02 Charpente</i>	<i>79 091,97 €</i>		
<i>Lot 03 Menuiseries extérieures – menuiseries intérieures</i>	<i>34 676,86 €</i>		
<i>Lot 04 Cloisons sèches – Faux plafonds</i>	<i>56 687,78 €</i>		
<i>Lot 05 Revêtements de sols - peinture</i>	<i>17 500,00 €</i>		
<i>Lot 06 Sols sportifs</i>	<i>88 824,60 €</i>		
<i>Lot 07 Equipements sanitaires - ventilation</i>	<i>25 710,06 €</i>		
<i>Lot 08 Chauffage – électricité – courants forts et faibles</i>	<i>77 268,63 €</i>		
<b>Montant total HT</b>	<b>610 729,85 €</b>	<b>Montant total TTC</b>	<b>732 875,82 €</b>
	<b>732 875,82 €</b>		

-----

Le Conseil municipal valide le plan de financement des travaux de réhabilitation de la salle de sports présenté, demande une subvention au Département au titre du contrat départemental de territoire, autorise M. le Maire à signer tout document utile. Vote : unanimité

**Demande d'acquisition par Mme HAMELIN d'une parcelle de terrain communal située Allée du Linon**

Le conseil municipal décide de reporter la décision afin d'étudier sur place les possibilités de conserver une bande paysagère.

**Création de quatre emplois temporaires d'agents recenseurs et fixation de leur rémunération**

La collecte des données se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022. Le Conseil municipal décide de créer quatre emplois temporaires à temps non complet d'agents recenseurs du 3 janvier 2022 au 19 février 2022, fixe comme suit la rémunération des agents recenseurs : 30 euros par demi-journée de formation, 100 euros pour la tournée de reconnaissance, 1 euro par feuille de logement remplie, 1,50 euro par bulletin individuel rempli, forfait de 250 euros pour couvrir les frais de déplacement, dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022, dit que cette délibération annule la délibération n°2020-11-09-10. Vote : unanimité

**Désherbage des documents de la médiathèque**

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque des documents endommagés, ou ne répondant plus aux besoins de la population.

Le Conseil Municipal autorise la sortie des documents de l'inventaire avec application des modalités administratives qui conviennent, donne son accord pour que ces documents soient, selon leur état, donnés à des associations qui en expriment le besoin, mis à disposition dans des cabanes à livres, détruits ou recyclés, indique qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal auquel sera annexé un état complet de ces documents. Vote : unanimité

**Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif**

Le Conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2020. Vote : unanimité

**Rapport 2020 du SMICTOM VALCOBREIZH**

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2020 du SMICTOM VALCOBREIZH. Vote : unanimité

Informations diverses :

- Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations (articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT) : renouvellement du contrat de prestations de fourrière animale avec SACPA pour 0,856 € par habitant (0,793 € par habitant - contrat précédent de 2017). Le nouveau contrat prévoit des prestations supplémentaires (ex : prise en charge des animaux en cas d'hospitalisation du propriétaire).
- Implantation d'une antenne Orange d'une hauteur de 33 mètres rue des Mouliniers afin de limiter les zones blanches. M. le Maire a signé la déclaration préalable car la demande est conforme au Plan local d'urbanisme. Pour tout projet d'urbanisme, la compétence du Maire est de vérifier si les règles sont respectées. M. le Maire regrette qu'un tract anonyme soit diffusé dans la commune sans possibilité de répondre directement à l'initiateur. Si M. le Maire avait donné un avis négatif sur le projet, celui-ci aurait été remis en cause par la Préfecture dans le cadre de son contrôle de légalité. Cette antenne

-----

répond à la demande de ceux qui estiment ne pas avoir assez de réseau. L'emplacement de ses antennes est décidé par Orange, pas par la commune. Et il n'y a pas d'enquête publique pour ce type de projet. Orange ne fera pas de réunion publique mais répond aux demandes individuelles des habitants.

- Diffusion du film de présentation de la commune de Meillac réalisé par CAP OUEST DRONE.
- Travaux de réhabilitation du Foyer rural : l'opération de désamiantage est terminée, la démolition est en cours. Les travaux de gros œuvre sont prévus à partir du 02/11/21. La fin de chantier est prévue pour le 01/10/22.
- Travaux de réhabilitation de la salle de sports : le démarrage des travaux est prévu pour le 15/11/21 mais les délais d'approvisionnement du bois sont allongés donc la fin du chantier est prévue pour septembre 2022 au lieu de mai 2022.
- M. DRAGON souhaite discuter du poste de l'éducatrice sportive suite au conseil municipal du 14/09/21 et explique les circonstances du recrutement d'un nouvel éducateur en octobre 2021 suite au départ de l'éducatrice fin juin 2021. M. le Maire regrette le manque de concertation sur les besoins de la commune et les actions à mettre en œuvre (ex : projet communal de centre aéré). M. BRIVOT demande des informations sur l'employeur et les financeurs du poste. L'employeur de l'éducateur sportif est le Football Club Haute-Bretagne romantique et non plus le FCMLB. Sur l'aspect financier, M. le Maire rappelle que les financeurs de ce poste étaient les communes de Bonnemain, Lanhélin et Meillac. M. le Maire précise que Lanhélin n'est plus une commune et que la Maire de la commune nouvelle de Mesnil-Roc'h n'a jamais donné son accord pour participer à ce partenariat car elle a déjà ses animateurs sportifs. La convention est caduque. De plus, le contrat départemental va s'arrêter ce qui va générer un surcoût pour la commune de Meillac. M. GUILLARD souhaite des explications sur ce qui est prévu en termes d'intervention dans les écoles. M. DRAGON répond que cela va être discuté avec les écoles. M. GORON fait remarquer qu'il s'agit de finances communales donc la municipalité a son pouvoir de décision. Les élus décident qu'une réunion sera organisée avec les différents acteurs afin de discuter des projets à mener dans le cadre de la politique sportive des communes et en tenant compte des équipements neufs des communes de la Communauté de communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h58.